

II 1566

Séance du 18 juin 1924.

15^o question de l'ordre du jour.

Nombre des Conseillers municipaux 34. Présents 31.

Plan d'alignement du terrain, limité par la rue Lefebvre, le boulevard des Alliés prolongé, des rues de la Belette et de la Mertzau.

Dans sa séance du 2.5.1923 le Conseil municipal a décidé la construction de maisons d'habitation à bon marché en vertu de la loi du 23.12.1912, titre III, concernant la construction par les Administrations communales de Maisons d'habitation à bon marché pour familles nombreuses.

Comme terrain de construction il a été choisi celui au lieu dit " AU WOLF " appartenant à la Ville, limité au nord-est par la rue Lefebvre, au nord-ouest par la rue de la Mertzau, au sud-est par la rue de la Belette et au sud-ouest par une propriété privée.

Le projet de construction prévoit l'ouverture de nouvelles rues qui traverseront non seulement le terrain communal mais aussi les propriétés privées. Il est donc nécessaire de mettre le plan du quartier à l'enquête prescrite après approbation des alignements par le Conseil municipal.

D'accord avec les Ie et IIe Commissions il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan soumis et de décider la mise à l'enquête conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23.8.1835. Pour cette enquête il est également nécessaire de désigner le Commissaire-enquêteur et son suppléant.

Le Conseil municipal donne son approbation et désigne Monsieur le Maire comme Commissaire-enquêteur et Monsieur l'Adjoint Wicky comme son suppléant.

Pour extrait conforme
Le Secrétaire du Conseil municipal
signé : Lothammer

No. IV 5488. T I A R A I T Colmar, le 15 octobre 1924.

MAIRIE DE COLMAR
Haut-Rhin

des délibérations du Conseil municipal de Mulhouse

II 1566

Séance du 18 juin 1924.
Approuvé en vertu de l'article 75 al. ch. 7

de la loi municipale.

150 question de l'ordre du jour.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général :

signature.

Plan d'alignement du terrain, limité par la rue Lefebvre, le boulevard des Alliés prolongé, des rues de la Bellette et de la Metzau.

Dans sa séance du 25.12.1912, le Conseil municipal a décidé la construction de maisons d'habitation à bon marché en vertu de la loi du 23.12.1912, titre III, concernant la construction par les Administrations communales de Maisons d'habitation à bon marché pour familles nombreuses.

Comme terrain de construction il a été choisi celui au lieu dit " AU WOLF " appartenant à la Ville, limité au nord-est par la rue Lefebvre, au nord-ouest par la rue de la Metzau, au sud-est par la rue de la Bellette et au sud-ouest par une propriété privée.

Le projet de construction prévoit l'ouverture de nouvelles rues qui traverseront non seulement le terrain communal mais aussi les propriétés privées. Il est donc nécessaire de mettre le plan du quartier à l'enquête prescrite après approbation des alignements par le Conseil municipal.

D'accord avec les I et IIe Commissions il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan soumis et de décider la mise à l'enquête conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23.8.1835. Pour cette enquête il est également nécessaire de désigner le Commissaire-enquêteur et son suppléant.

Le Conseil municipal donne son approbation et désigne Monsieur le Maire comme Commissaire-enquêteur et Monsieur l'Adjoint Wicky comme son suppléant.